



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

**Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un mur de soutènement et à la
réhabilitation de l'accès pompier haut du collège de Koungou**

**Règlement de consultation
(RC)**

Date et heure limites de réception des offres : Jeudi 30 avril 2020 à 11h00 (heure locale)

Procédure de passation : Procédure adaptée < 90 k EUR HT

Référence : 2020-214-REC-KNG-033

Article 1 -ACHETEUR.....	3
Article 2 -OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 3 -CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1Procédure de passation.....	3
3.2Lieu d'exécution.....	3
Article 4 -INFORMATION DES CANDIDATS	3
4.1Contenu des documents de la consultation	3
4.2Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats	3
4.3Modification de détail des documents de la consultation	3
4.4Visite sur site.....	3
Article 5 -OFFRE.....	3
5.1Interdictions de soumissionner.....	3
5.2Document pour l'analyse de la candidature	3
5.3Présentation de l'offre initiale	4
Article 6 -Examen des offres.....	4
6.2Durée de validité des offres.....	5
Article 7 -MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	5
7.1Date et heure limites de réception des plis.....	5
7.2Conditions de transmission des plis	5
Article 8 -ATTRIBUTION DU MARCHE.....	5
8.1Documents à fournir.....	5
Article 9 -LANGUE.....	6
Article 10 -CONTENTIEUX.....	6

Article 1 - ACHETEUR

Rectorat de Mayotte
Division des constructions Scolaires
BP76. 97600
Mamoudzou
Horaires d'ouverture : 08h00-12h00 14h00-16h00

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et des textes pris pour son application, le présent marché est une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un mur de soutènement et à la réhabilitation de l'accès pompier haut du collège de Koungou. Les ouvrages à réaliser, conformément au programme appartiennent à la catégorie des ouvrages de bâtiment sur une opération de construction neuve. Ces ouvrages devront répondre aux exigences d'un impact minimum sur l'environnement, et d'une réversibilité totale.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 *Procédure de passation*

Le marché est passé une procédure adaptée avec négociation.
Le marché est conclu pour une durée de 8 mois.

3.2 *Lieu d'exécution*

Au collège de Koungou dans la commune de Koungou.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 *Contenu des documents de la consultation*

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation
- le cahier des clauses administratives particulières

4.2 *Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats*

Les candidats peuvent poser des questions techniques ou administratives relatives au dossier de consultation des entreprises concernant le présent projet de marché. Les questions sont posées sur le site « <https://www.marches-publics.gouv.fr> ».

4.3 *Modification de détail des documents de la consultation*

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

4.4 *Visite sur site*

Sans objet.

Article 5 - OFFRE

5.1 *Interdictions de soumissionner*

Conformément aux dispositions des articles L 2141-1, 2141-7 du Code de la Commande Publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

5.2 Document pour l'analyse de la candidature

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement;

En cas d'attribution de l'accord cadre à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque les autres membres du groupement lors de la phase d'attribution;]

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

5.3 Présentation de l'offre initiale

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- Une note méthodologique pour chaque étape de la mission
- Un descriptif détaillé de chaque élément de mission
- Une indication des délais pour chaque élément de mission
- La décomposition du prix global et forfaitaire

Article 6 - Examen des offres

Les offres de chaque candidat admis à soumissionner seront analysées, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article R 2152-1 du Code de la Commande Publique seront éliminées.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas négocier les offres initiales. En l'absence de négociation, les offres irrégulières et inacceptables sont éliminées.

Le Rectorat se réserve la possibilité de négocier avec les seuls candidats dont l'offre aura été jugée acceptable selon les critères de jugement des offres définis à l'article 6 du présent règlement. Le Rectorat peut décider de ne retenir pour la négociation que le (ou les) candidat(s) ayant obtenu les meilleures notes. Dans ce cas, le Rectorat peut décider de retenir soit le candidat ayant obtenu la meilleure note, soit les deux candidats classés premier et deuxième, soit les trois candidats classés premier, deuxième et troisième, soit les quatre candidats classés premier, deuxième, troisième et quatrième.

Conformément à l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique, il peut néanmoins, s'il l'estime nécessaire, renoncer à cette négociation au vu des offres reçues.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats.

6.1.1 Critères d'attribution des offres

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Critères	Pondération
Prix des prestations	60.00%
Valeur technique	40.00%

6.1.2 Méthode de notation des offres

- Méthode de notation du critère technique :

Le critère technique sera apprécié au regard du mémoire technique du candidat, selon l'échelle de notation suivante :

	Très satisfaisant	10
	Satisfaisant	7
	Moyen	4
	Insuffisant	2
	Aucun élément fourni	0

Il prendra en compte de manière non exhaustive :

- La qualité de la méthodologie adoptée pour l'exécution de l'ensemble de la mission exprimée dans la note, au vu des enjeux et objectifs identifiés (objectifs du projet affichés au programme, planning, etc...)
- La composition et l'organisation de l'équipe spécifiquement constituée pour cette mission et les compétences personnelles au regard notamment des CV et des références professionnelles des intervenants
 - Méthode de notation du critère prix :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 10

6.2 *Durée de validité des offres*

Les offres sont valables Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 *Date et heure limites de réception des plis*

Les plis devront être transmis avant le jeudi 30 avril 2020 à 11h00 (heure locale).

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après cette date et heure ne sont pas ouverts.

7.2 *Conditions de transmission des plis*

Les candidats doivent obligatoirement transmettre leur pli par voie électronique depuis la plateforme des achats de l'Etat (PLACE): <https://www.marches-publics.gouv.fr> ;

En cas d'envois successifs et selon des procédés différents, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs sont rejetés sans être examinés.

Nota : Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8.1 *Documents à fournir*

Conformément à l'article R 2143-6 du Code de la Commande Publique et sous réserve des dispositions de l'article R 2143-13 du Code de la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la décision de l'administration les documents énumérés ci-dessous. Dans le cas contraire, son offre sera rejetée.

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois .
- le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôt sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivrée par l'administration fiscale dont relève l'attributaire,
- le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries délivré par les caisses de congés payés,
- le certificat délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion

professionnelle des handicapés attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

- l'extrait K bis ;
- la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 ;
- une attestation d'assurance « décennale » ;
- un RIB
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) ;
- le mémoire technique dûment référencé et daté ;
- le cas échéant, la déclaration de sous-traitance complétée, datée et signée
- Les pièces pour lesquelles la signature est exigée doivent être datées et signées d'une personne ayant le pouvoir d'engager la société. A défaut devra être jointe à l'offre une délégation de pouvoir établie par la personne juridiquement habilitée à engager la société ».
-

Article 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

Article 10 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de : MAMOUDZOU

Le présent marché public est régi par le droit public français.

En cas de litige résultant de ce marché, les parties présentes s'engagent à trouver une solution amiable,

notamment auprès du médiateur des entreprises :

Article L2197-4

La saisine du médiateur des entreprises suspend le cours des différentes prescriptions dans les conditions prévues par l'article L. 213-6 du code de justice administrative ou, pour les marchés de droit privé, dans les conditions prévues par le code civil.

Article R2197-23

En cas de différend concernant l'exécution des marchés, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir au médiateur des entreprises.

Le médiateur des entreprises agit comme tierce partie, sans pouvoir décisionnel, afin d'aider les parties, qui en ont exprimé la volonté, à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

Article R2197-24

La saisine du médiateur des entreprises interrompt les délais de recours contentieux pour les marchés qui sont des contrats administratifs.

Article L2197-5

Les parties peuvent recourir à une transaction ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil.

Article L2197-6

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 2060 du code civil, le recours à l'arbitrage pour le règlement des litiges opposant les personnes publiques à leurs cocontractants dans l'exécution des marchés publics est possible pour les litiges relatifs à l'exécution financière des marchés publics de travaux et de fournitures de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que dans les autres cas où la loi le permet.

Article R2197-25

Pour l'Etat, le recours à l'arbitrage dans les cas mentionnés à l'article L. 2197-6 est autorisé par décret pris sur le rapport du ministre compétent et du ministre chargé de l'économie.

La saisine est gratuite et s'effectue sur le site internet : www.mediateur-des-entreprises.fr

A défaut de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Mamoudzou

Voies de recours :

Si vous estimez devoir contester ce marché de droit public ou son application, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Monsieur le président du Tribunal administratif de Mayotte : Les Hautes du jardin du collège 97600 MAMOUDZOU

Téléphone 0269611856

courriel : greffe.ta-mayotte@juradm.fr

ou par téléservice en application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018

Délais de recours :

- Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois, à compter du constat de non conciliation

par le médiateur des entreprises ou de la publicité de l'acte attaqué.

- Si vous résidez outre-mer et devez saisir un tribunal siégeant en métropole ou si vous résidez en métropole et devez saisir un tribunal siégeant outre-mer, le délai de recours contre un acte est de 3 mois à partir de sa publicité.